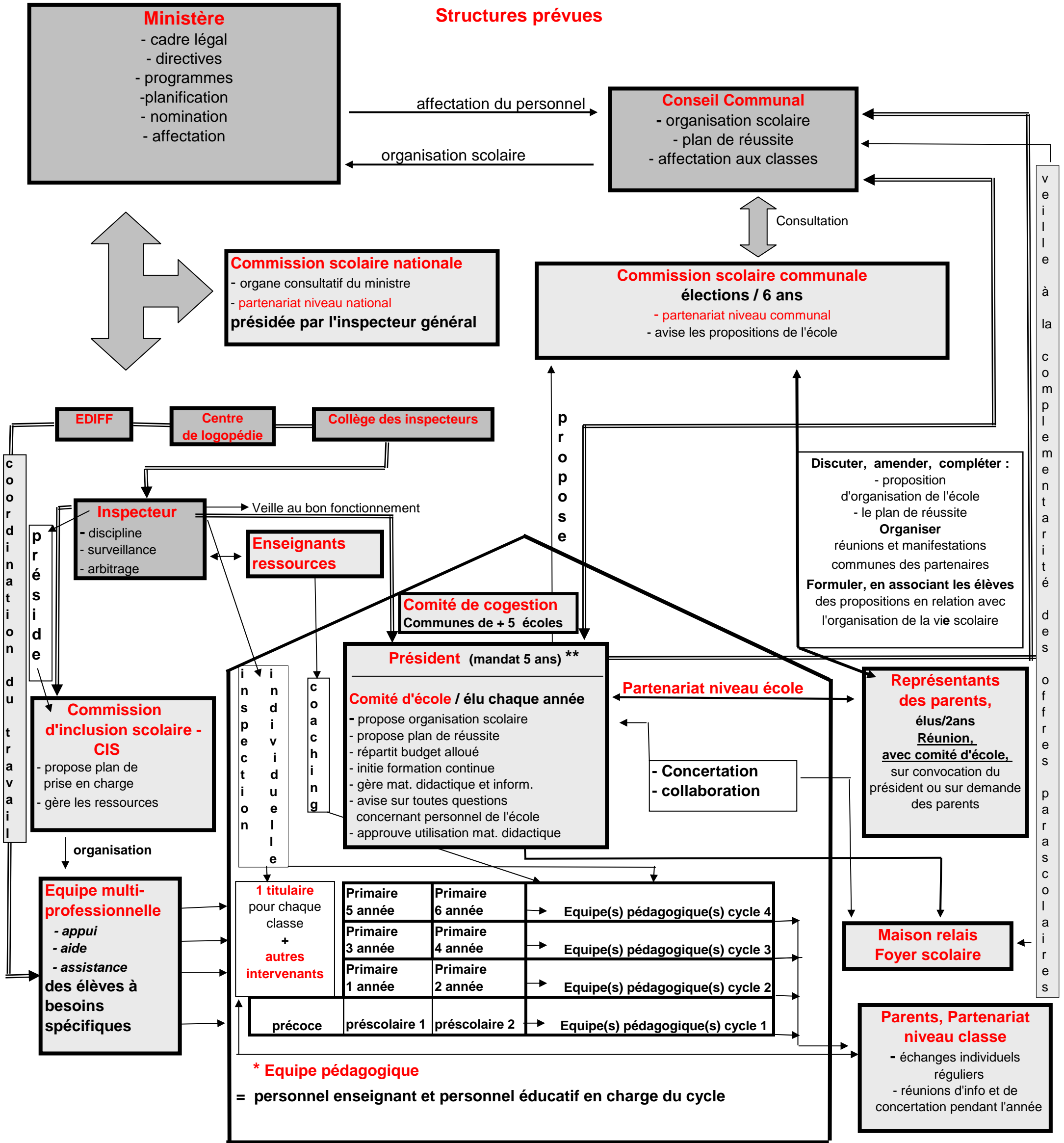


# Organigramme du projet de loi portant organisation de l'enseignement fondamental remplaçant la loi de 1912



**\* Equipe pédagogique :** se réunit régulièrement  
Assure la cohérence des programmes, des évaluations et des mesures pédagogiques  
Désigne un coordinateur de cycle  
Se concerte 1/trimestre avec l'équipe multiprofessionnelle et l'organisme assurant l'accueil socio.éduc.

**\*\* Fonction du Président :** Veille ensemble avec l'inspecteur au bon fonctionnement de l'école.  
**Comité d'école :** préside, prépare et coordonne les travaux  
**Equipes pédagogiques :** anime et coordonne travail  
**Autorités communales, nationales, parents, organisme assurant l'encadrement socio-éducatif et l'équipe médico-scolaire :** assure relations

**Elèves :** accueil nouveaux , absences et dispenses dépassant 1 journée.  
**Enseignants :** accueil remplaçants, coordonne plans horaires, rassemble données fournies par les titulaires  
**Agence pour le développement :** collaboration